



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray*

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2024 à 20h

Convocation du 18 Juin 2024

Le 25 Juin deux mil vingt-quatre à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BAILLAU Amélie, COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, LAVAU Jérôme, LHOTE David, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

*Monsieur DUBOIS Max pouvoir à Monsieur AME Laurent
Monsieur GIRARD Raymond pouvoir à Madame GONDOUIN Aurélie
Monsieur METIVIER Julien*

Était absent :

Monsieur BOUTICOURT Damien

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Véronique DROCHON a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 Mars 2024 à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du PLU est ajourné et sera fait lors d'un Conseil Municipal dédié à la rentrée.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

➤ **Informations et décisions du Maire :**

- Etat Civil

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le 19 Mars.

- 1 décès
- 2 mariages
- 1 PACS

Et dresse le bilan depuis le début de l'année 2024 :

- 2 reconnaissances anticipées
- 3 décès
- 1 PACS
- 2 Mariages

Monsieur LAVAU Jérôme regrette que les élus n'aient pas été prévenus du décès d'un administré et renouvelle son souhait que les élus soient informés de ce type d'événements.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un oubli et qu'il est d'accord avec Monsieur LAVAU.

- Urbanisme

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme :

Dossiers	Année 2024	Dont instruction en cours
PC	8	4
DP	9	1
PD	0	0
Cua	11	0
Cub	3	1
DIA	4	0

Monsieur le Maire précise qu'un des permis de construire en cours d'instruction est doublé d'une autorisation de travaux (ERP).

- Dérogation scolaire

Monsieur le Maire indique avoir refusé une dérogation scolaire à la fois en qualité de Maire de Mittainvilliers-Vérigny et de Président du SIRP.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'article L212-8, l'acceptation de ce type de dérogation impliquerait la participation du SIRP et par extension des communes de Mittainvilliers-Vérigny et de Dangers, aux frais de scolarisation des enfants dans une autre commune et que la position des collectivités reste constante sauf au titre des exceptions prévues dans ce même article. Ce même refus s'applique également aux frais scolaires pour les établissements privés.

- Arrêtés du Maire

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

Numéro	Demandeur	Objet	Type	Date
2024_12	Asso Bien vivre à Vérigny	Concours de pêche	Circulation	02/04/2024
2024_13	Asso Bien vivre à Vérigny	Concours de pêche	Débit de Boisson	02/04/2024
2024_14	Asso boulistes	Concours	Circulation	02/04/2024
2024_15	Ste Bouygues	Création de 3 branchements	Circulation	05/04/2024
2024_16	Ste Bouygues	Création de 4 branchements	Circulation	30/04/2024
2024_17	Commune	Création zone 30	Circulation	30/04/2024
2024_18	Eiffage énergie	Reprise branchement plomb	Circulation	06/05/2024
2024_19	Dubesset Angélique	Fête des voisins - Genainvilliers	Circulation	13/05/2024
2024_20	Nafti Nesrine	Fête des voisins -Châtenay	Circulation	22/05/2024
2024_22	CMEAU	Créa 3 branchements	Circulation	30/05/2024
2024_23	PIGEON TP	Réfection de voirie	Circulation	06/06/2024

- Maison France Services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison France Service travaille à l'organisation de permanence dans ses locaux avec les partenaires institutionnels (CAF, CPAM , PAD, La Poste, etc.). En parallèle des négociations sont en cours avec des partenaires locaux afin d'augmenter l'offre de service (PMI, Assistante Sociale, Conseillers Numériques, etc.)

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000€

- Elections

Monsieur le Maire remercie Madame Véronique DROCHON d'avoir assuré la présidence du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin dernier. Elle a été assistée dans cette tâche par Monsieur AME Laurent. Il y a eu 359 votants pour 626 inscrits soit 57,3% de participation.

Monsieur le Maire précise que Madame DROCHON Véronique, toujours assistée par Monsieur AME Laurent assurera également la présidence du bureau pour les élections législatives.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés et se mobiliseront pour assurer la permanence du bureau de vote.

Madame DROCHON Véronique souhaite que les élus se mobilisent samedi 29 juin car le bureau de vote devra être mis en place à la suite d'une cérémonie de mariage.

- Travaux rue du Marché et rue Saint-Martin

Monsieur AME Laurent, Adjoint au Maire, informe que les travaux de mise en sécurité de ces rues ont été réalisés les 10 et 11 juin dernier pour un montant de 11 274,03€ HT soit 13 528,84€ TTC.

Monsieur le Maire indique avoir pris cette décision en concertation avec les adjoints car les intempéries hivernales répétées avaient grandement endommagé ces rues et les rendaient dangereuses.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget communal prévoyait une réserve dans les travaux de voirie et que les dépenses de l'article 2152 ne dépassent pas la prévision budgétaire.

Afin de préserver cette route en limitant les croisements de véhicules, Monsieur le Maire informe le conseil qu'un sens unique de circulation a été mis en place. Celui-ci est couplé à une zone 30 afin d'apaiser la circulation autour de la mare qui doit être un lieu convivial et familial.

Monsieur LAVAU Jérôme regrette qu'une commission « Aménagement du Territoire » ne se soient pas réunie en urgence pour évoquer ce projet.

Avec le recul, Monsieur AME Laurent comprend ce point de vue, et informe que la commission se réunira prochainement pour avancer sur les autres projets programmés.

Monsieur le Maire partage également l'avis de Monsieur LAVAU mais précise qu'il a fallu prendre une décision rapide pour bénéficier des meilleurs tarifs et délais pour la réalisation de ces travaux plus que nécessaires.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite connaître les raisons du sens de circulation retenu.

Monsieur le Maire indique que ce sens paraît le plus logique.

Monsieur LAVAU présente un avis hétérodoxe en considérant que la présence du dos d'âne sécurise la sortie.

Monsieur le Maire explique que cette solution a été retenue car il semble plus dangereux, notamment en terme de visibilité de sortir au niveau du dos d'âne. De plus, cette configuration limite la vitesse sur la zone concernée alors qu'une entrée par la rue Saint-Martin permettrait aux véhicules venant depuis la direction de Mittainvilliers d'entrer avec célérité dans la zone.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si le sens unique et le sens de circulation sont définitifs.

Monsieur le Maire répond que la collectivité sera pragmatique sur le sujet. Si cette configuration est efficace, elle durera et si des modifications sont nécessaires, elles seront faites.

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt du sens unique est de protéger les abords de route et en conséquence de limiter les interventions de l'agent technique pour boucher les nids de poules.

Monsieur LHOTE David s'interroge sur la garantie des travaux et sur un balayage à venir.

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont garantis par l'entreprise. Le balayage de la voirie n'est pas prévu car en plus d'être coûteux, il endommagerait les travaux nouvellement fait en délitant l'émulsion et en réduisant la densité de caillou. Monsieur le Maire explique que le passage des véhicules fera pénétrer les graviers dans l'émulsion et solidifiera le nouveau revêtement.

- Travaux sur la RD 148

Monsieur le Maire explique que les services de l'ADII ont pris du retard dans ce dossier du fait du renouvellement du marché ingénierie nécessaire à ce projet et qu'en conséquence la collectivité reste dans l'attente.

Monsieur le Maire indique avoir pris langue avec les services concernés et que le bureau d'étude désigné par le Conseil Départemental est à l'œuvre pour produire des plans projets.

Monsieur le Maire renouvelle son engagement à présenter dès qu'il sera disponible le projet à la commission « Aménagement du Territoire » mais aussi à l'ensemble de la population dans

le cadre d'une Réunion publique qui permettra d'évoquer précisément les sujets importants de la seconde partie du mandat (PLU, Maison France services, RD 148, etc.).

- Subventions

Monsieur le Maire fait le point sur l'obtention des subventions demandées :

Le tableau de synthèse et les arrêtés sont fournis en pièces jointes.

Monsieur le Maire précise que le FDC n'est pas encore officiellement attribué mais que les projets de la commune seront, cette année encore, largement soutenus par Chartres Métropole.

- Rétrocession Lotissement du Clos

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ASL du Clos de Châtenay a officiellement demandé la rétrocession des VRD dudit lotissement conformément aux engagements des précédentes municipalités.

Monsieur le Maire souhaite réserver une suite favorable à cette demande et proposera une délibération en ce sens au vote du Conseil Municipal lorsque les services de l'agglomération se seront positionnés sur la rétrocession des réseaux.

Monsieur le Maire précise les avoir déjà sollicités en ce sens et que des échanges sont en cours.

- Haie à la sortie de Genainvilliers

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir été alerté par les riverains sur une haie débordante rue Charles Péguy.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire a pris attache auprès du riverain sans résultat pour le moment.

Au besoin, la collectivité engagera une procédure allant jusqu'à une amende et la réalisation des travaux à charge du propriétaire.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur la capacité du riverain à prendre en charge financièrement ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurisation de l'espace public fait partie de la responsabilité du Maire au titre du pouvoir de Police et que le sujet de cette haie a été moult fois évoqué en Conseil Municipal et que la commune a reçu plusieurs plaintes à ce sujet.

Monsieur le Maire précise avoir pris contact et notamment envoyé un courrier simple à la propriétaire en ce sens et ne pas avoir reçu de réponse de sa part.

- Fonds de Péréquation 2023

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Madame Laure de LA RAUDIERE et Monsieur Hervé BUISSON, Conseillers départementaux concernant l'attribution par la Commission Permanente du Conseil Départemental d'une somme de 15 761,72€ à la commune au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe apparaît lors des mutations des biens immobiliers, communément appelées « hypothèques » et que sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière, les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc).

Un courrier de remerciements a été envoyé.

- Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire indique que la collectivité a renouvelé son adhésion à cet organisme.

Monsieur le Maire précise à cette occasion que Madame DROCHON Véronique rencontrera prochainement un architecte du patrimoine pour commencer à esquisser un programme de travaux sur l'église Saint-Rémy.

- Nettoyage de l'Agglo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette manifestation a été décalée à l'automne et qu'elle se déroulera le samedi 21 septembre dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable. Elle se dénommera désormais le « Nettoyage de rentrée. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir confié, comme les années précédentes, à Monsieur GIRARD Raymond la charge de référent communal et le remercie de son implication dans ce dossier..

Monsieur le Maire précise que des animations seront organisées l'après-midi sur la place des Epars.

- Visite de l'Assemblée Nationale par les scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, la visite du 28 juin est annulée.

- Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le Samedi 8 Juin 2024 et invite Madame GONDOUIN Aurélie à faire une présentation de cette réunion.

Madame GONDOUIN Aurélie indique qu'un flyer va être distribué pour demander à la population de faire des dons de livres et de jeux pour les enfants.

Madame GONDOUIN Aurélie informe le Conseil Municipal qu'un meuble a été sélectionné et qu'il sera acheté prochainement.

Madame GONDOUIN Aurélie rapporte également que cette réunion du Conseil Municipal des Jeunes a été l'occasion pour ses membres de visiter le bureau de vote mis en place pour les élections Européennes et d'échanger à ce sujet avec les élus et Monsieur le secrétaire général de Mairie.

- Campagne IGN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Géodésie et de Métrologie de l'IGN mène une campagne de mise à jour de l'information (état, année de dernière visite et photo) de l'ensemble de ses bornes et repères situés sur la commune.

- Jury d'Assises

Monsieur AME Laurent informe le Conseil Municipal que le tirage au sort pour les jurys d'assises 2025 a eu lieu le mercredi 29 Mai 2024 à 14h30 en Mairie de Chuisnes.

Monsieur AME Laurent explicite la procédure de désignation et rappelle que le rôle de jurés est indispensable et obligatoire malgré la complexité de celui-ci.

Monsieur AME Laurent précise que deux personnes inscrites sur la liste électorale ont été désignées.

- Remerciements Associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations suivantes ont remercié les élus pour les subventions accordées : Bien Vivre à Vérigny, Les Volants Guidofontains, le Jumelage du Pays Courvillois et l'APE Arc-en-ciel.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions pour 2025 devront être adressées à la collectivité avant le 31 décembre de cette année.

- Campagne de captage des chats errants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis, une campagne de captage a été menée du 10 au 12 juin à Genainvilliers.

Cette opération a permis de stériliser et identifier 2 chats.

- Fêtes et cérémonies

Madame DROCHON Véronique revient sur l'inauguration de la MFS et présente les festivités du 13 juillet prochain.

Madame DROCHON Véronique indique, qu'à ce jour le nombre d'inscription pour le 13 juillet reste faible et demande aux élus ne l'ayant pas encore fait de bien vouloir confirmer ou non leur venue.

Madame DROCHON Véronique souhaite que les élus se positionnent sur l'organisation de cette manifestation qui aura lieu un samedi.

➤ Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Just Queen.

Madame GONDOUIN Aurélie, adjointe au Maire expose :

La Collectivité a été contactée par l'entreprise SAS JUST QUEEN, pour l'installation d'un distributeur de pizzas automatique sur le domaine public communal sur le parking situé route de Dangers, à Mittainvilliers, sur une emprise de 4.99m².

Cette installation est conditionnée par la signature de la convention d'occupation du domaine public ci annexée.

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est conclue en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée par le Conseil Municipal dont le montant est susceptible d'être réévalué chaque année.

Le montant de cette redevance est fixé à 100 euros à la date de mise en service du distributeur de pizzas. Ce montant est susceptible d'être réévalué conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée d'un an renouvelable.

Cette installation n'engendrera pas de coût pour la collectivité.

Les travaux de raccordement électrique ainsi que le coût des consommations électriques seront pris en charge par l'occupant.

Les travaux de scellement du distributeur chimique seront pris également en charge par l'occupant dans le cadre de la convention ci annexée.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur la pertinence de ce distributeur alors que les différents food-trucks n'ont pas fonctionné et qu'il existe déjà deux pizzerias à Fontaine-la-Guyon.

Monsieur le Maire pense qu'il ne s'agit pas de la même demande en terme horaire ni du même public et que les deux offres seront complémentaires.

Madame DUBESSET Angélique s'inquiète des possibles dépôts de déchets en cas de consommation sur place.

Monsieur le Maire indique que ce sera un point de vigilance

Monsieur ROUSSEAU Nicolas remarque que les déchets ne sont pas forcément autour des distributeurs.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite connaître la politique tarifaire.

Monsieur le Maire répond que le tarif est comparable aux autres acteurs du marché.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite connaître l'origine de cette entreprise.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise est originaire du Nord de la France et qu'elle est en phase d'expansion. Les pizzas de ce distributeur seront produites dans leur usine de Gasville-Oisème.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal avoir eu des contacts avec un restaurant de Courville sur Eure pour la mise en place d'un distributeur à Vérigny mais que le dossier est resté sans suite.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes ou documents afférents.
- **AUTORISE** Madame la Trésorière à effectuer les opérations résultant de la présente décision.

Délibération 11/2024

➤ **Fixation des montants de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et de redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz**

Monsieur AME Laurent, Adjoint au Maire expose :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) :

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Ce montant dû chaque année à la collectivité doit être fixé par délibération du Conseil Municipal

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dûes aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant pour la collectivité de mettre en place ces redevances dans le cadre des canalisations de gaz récemment mises en place sur le territoire communal et dont certaines sont situées sur les routes en cours de transfert entre le conseil départemental et la commune.

Monsieur LHOPE David souhaite connaître les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire indique que la collectivité fixe le montant maximal défini par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales soit $R=0.035*L+100$ avec R la redevance et L la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz $R=0,35*LT$ avec R la redevance et LT la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

VU les articles L. 2121.29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-1 14 à R. 2333-119 Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

CONSIDERANT que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine ;

CONSIDERANT que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu aux versements de ces redevances établis selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que sont donc soumis à redevances selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant de ces redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **DIT** que ces redevances s'appliquent également aux canalisations particulières de gaz.
- **FIXE** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.
- **PRÉCISE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- **FIXE** le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.
- **PRÉCISE** que ces deux redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes conventions de servitude relatives à l'implantation d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, canalisations particulières incluses, et à fixer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude.
- **INSCRIT** annuellement ces recettes au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des documents et des actes relatifs à cette affaire

Délibération 12/2024

➤ **Convention Chartres Métropole – Instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité**

Madame GONDOUIN Aurélie, adjointe au Maire expose :

La loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

En application de cette loi et depuis le 1er janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le préfet de département et le maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque maire de ces communes était l'autorité titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenait au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes membres intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Chartres métropole a mis en place, indépendamment des compétences transférées, un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP », géré par Chartres métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique. Ce service est proposé aux communes membres non dotées d'un Règlement Local de Publicité.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L. 581-3-1 du Code de l'environnement

Pour que la commune de Mittainvilliers-Vérigny profite de ce service commun d'instruction, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Chartres métropole.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

La convention cadre ci-annexée définit les conditions de mise à disposition du service d'instruction des publicités et décrit les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

Monsieur de BOUILLÉ Pierre souhaite savoir si des difficultés sont rencontrées par la commune sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond par la négative mais que ce sujet fait parti des sujets généraux pour lesquels Chartres Métropole apporte un appui technique et administratif aux communes en illustrant son propos avec l'exemple de la voie noire et la problématique de la pollution visuelle nocturne.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention avec Chartres métropole relative à l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération 13/2024

➤ **Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique propose par le centre de gestion 28**

Monsieur le Maire expose :

La loi de transformation de la fonction publique 2019-828 du 6 aout 2019 prévoit la mise en place obligatoire d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et protection des victimes et de traitements des faits signalés.

Le législateur a prévu que les collectivités et établissements publics puissent déléguer sa mise en œuvre à leur centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28. A ce jour, le tarif d'adhésion annuel de la collectivité, établi en fonction des effectifs est de 60€. La grille tarifaire est détaillée à l'article 6 de la Convention.

A la suite de cet exposé, Le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Monsieur LHOTE David indique que ce dispositif est utile en cas d'agression ou d'incivilités.

Madame COULON Gwenaëlle insiste sur l'importance de ce dispositif pour limiter les risques psycho-sociaux au sein de la collectivité.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024

CONSIDERANT que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

CONSIDERANT que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération 14/2024

➤ **Modification de la demande de subventions pour le PLU**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a voté la délibération 11/2022 en date du 3 janvier 2022 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune en sollicitant le FDC à hauteur de 50% du coût prévisionnel du PLU de la commune.

Afin d'accélérer la mise en place de ces documents à l'échelle de son territoire, la communauté d'agglomération de Chartres métropole propose de subventionner la mise en place des PLU à hauteur de 80%.

Il convient donc de refaire une délibération en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mittainvilliers-Vérigny dispose actuellement d'une carte communale uniquement sur le territoire de l'ancienne commune de Mittainvilliers et le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire de l'ancienne commune de Vérigny.

Ces outils ne permettent pas à la collectivité d'avoir une maîtrise complète de son projet de territoire (urbanisme, habitat, équipement etc.) et par conséquent de pleinement remplir ses objectifs en termes de gestion de l'espace urbain. La collectivité doit pour cela se doter d'un outil réglementaire : le Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Urbanisme/PLU a défini les orientations suivantes pour un PLU sur le territoire communal :

- Protection des fonds de jardins.
- Mise en valeur patrimoniale de Verigny village.
- Comblement des dents creuses dans les hameaux.
- Urbanisation autour de Mittainvilliers, Genainvilliers et Châtenay.
- Règlement simple et adapté à notre environnement.
- Protection des mares, des zones naturelles et de l'activité agricole.

L'échéancier prévisible de cette acquisition est le suivant : 2023-2025

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 29 765€	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	80 %	23 812 €
	Commune	Autofinancement	20%%	5 953 €
Total charges 29 765 €				Total Produits 29 765 €

VU le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC), les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 15/2024

➤ **Tarification de la location de la Vérymittaine**

Monsieur le Maire expose :

La tarification actuelle de la Salle Culturelle et associative « La Vérymittaine » apparaît peu adaptée pour que des entreprises de restauration et/ou de traiteur non implantées sur le territoire communal puissent y organiser des repas ou des soirées du type soirée de la Saint Sylvestre.

Monsieur le Maire propose de créer un tarif dédié à ce type de location afin de favoriser l'utilisation et la découverte de notre salle culturelle et associative pour les professionnels.

Monsieur le Maire précise que les entreprises communales continueront à bénéficier du tarif réduit plus avantageux que la nouvelle tarification proposée pour les entreprises de restauration et/ou de traiteur non implantées sur le territoire communal.

Messieurs LAVAU Jérôme et BAILLAU Brice souhaitent connaître le type de prestations proposées par les professionnels dans le cadre de ces locations.

Monsieur le Maire indique que la commune avait été sollicitée pour des locations dans le cadre de soirée « repas dansant » comme la Saint-Sylvestre, des soirées paëlla ou la Saint-Valentin.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite connaître la tarification qui s'appliquerait aux entreprises de la commune.

Monsieur le Maire indique que c'est le tarif réduit déjà existant qui s'applique.

Monsieur de BOUILLÉ Pierre trouve que le différentiel est faible entre les tarifs proposés et le tarif réduit existant et qu'en conséquence le gain financier est faible pour la commune.

Monsieur le Maire répond que cette tarification a pour objectif de faire connaître la Vérymittaine auprès des professionnels en louant la salle sur des périodes aujourd'hui non usitées.

Monsieur LAVAU trouve dommageable que les habitants aient financé et finance toujours cette salle et que ce sont des entreprises qui vont en profiter.

Madame GONDOUIN Aurélie et Monsieur ROUSSEAU Nicolas trouvent au contraire que ces animations feront vivre la commune en proposant des activités.

Monsieur le Maire complète cette remarque en indiquant que les habitants de la commune pourront effectivement profiter de ces animations auxquelles ils n'auraient peut-être pas pu participer si elles se tenaient ailleurs.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir si le logement est intégré à l'offre.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire exhale son opinion en trouvant dommage de se priver d'une source de revenu supplémentaire pour la collectivité.

Madame DROCHON Véronique insiste sur l'effet d'engrenage de ces locations pour faire connaître la Vérymittaine qui, malgré cette tarification, reste avant tout un équipement pour les Mittainvérynoises et Mittainvérynois.

VU la délibération 32/2022 fixant la tarification de la location de la Salle Culturelle et associative « La Vérymittaine ».

VU la délibération 32/2022 fixant le règlement de la location de la Salle Culturelle et associative « La Vérymittaine ».

VU la délibération 42/2022 fixant la tarification de la location de la Salle Culturelle et associative « La Vérymittaine ».

VU la délibération 21/2023 fixant la tarification de la location de la Salle Culturelle et associative « La Vérymittaine ».

CONSIDERANT que la tarification actuelle de la Salle Culturelle et associative « La Vérymittaine » ne permet pas son utilisation par une partie de la population de Mittainvilliers-Vérigny en raison du coût de la location.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **CRÉE** les tarifs de location de la Salle Culturelle et Associative comme suit :

Location par entreprises de restauration et de traiteur non implantées sur le territoire communal pour la Salle seule :

- le Week-end du samedi 9h00 au lundi 9h00 : 800€
- du Lundi au Vendredi de 14 h au lendemain matin 9h : 500€

- **DIT** que ces tarifs complètent la tarification établie par la délibération 21/2023 qui reste applicable dans les autres cas et qu'ils seront ajoutés à l'annexe 2 du règlement de la Salle Culturelle et Associative « La Vérymittaine ».

Délibération 16/2024

➤ **Modification des statuts du SIRP**

Monsieur le Maire expose :

Le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a attiré en Janvier 2023 l'attention du Président du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny sur le fait que les statuts du SIRP devaient être modifiés notamment à cause de l'obsolescence du ramassage scolaire sur les deux communes.

En conséquence, le comité syndical a adopté à l'unanimité le 11 mars 2024 la délibération 2024/13 actant les modifications de ses statuts suivantes :

- L'article 1 mentionne le nom du syndicat, à savoir, le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire (SIRPRS) de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny. La compétence « ramassage scolaire » n'étant pas une des compétences exercées par le syndicat, il convient de modifier l'intitulé du groupement.

-L'article 2 des statuts prévoit que « Le syndicat a pour objet le [...] Ramassage scolaire sur les deux communes [...]». Cette mention n'ayant plus d'objet, il conviendrait d'actualiser ledit article en supprimant la mention susvisée.

- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) intervenant dans les services périscolaires et également scolaires, il convient de rajouter dans l'article 2 à la suite « des services périscolaires » la mention « et scolaire ».

- L'article 5 mentionne la trésorerie dont dépend le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny. La trésorerie étant fixée par arrêté de la Direction des Finances Publiques, cet article est superfétatoire et doit être supprimé.

- L'article 9 reprend les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant des transferts patrimoniaux. Cette mention est également superfétatoire et présente un risque juridique en cas d'évolution des dispositions législatives.

Il convient désormais aux Conseils Municipaux des deux communes d'acter ces modifications et d'approuver les nouveaux statuts du SIRP annexés à la présente délibération

Monsieur de BOUILLÉ Pierre souhaite savoir qui gère le transport scolaire.

Monsieur le Maire explique que le service est délégué par le SIRP à Chartres Métropole qui le gère via Filibus

Monsieur le Maire rappelle que le SIRP rembourse la carte de bus aux familles (10€/an/enfant).

Monsieur le Maire précise que l'accompagnement/surveillance du bus est quant à lui géré par le SIRP. Ce dispositif mis en place par le syndicat lorsqu'il était facultatif est devenu obligatoire il y a quelques années.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE les modifications apportées aux statuts du SIRP telles que présentées et actées par la délibération 2024/13 datée du 11 Mars 2024 votée lors de la réunion du comité syndical du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

-APPROUVE les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération du SIRP tels qu'ils ont été actés par la délibération 2024/13 datée du 11 Mars 2024 votée lors de la réunion du comité syndical du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Délibération 17/2024

➤ **Point budgétaire**

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune) à date du conseil municipal sont fournis en annexe.

Monsieur le Maire indique que l'exécution du budget suit le prévisionnel.

➤ **Questions Diverses**

Monsieur LHOTE David souhaite savoir s'il est possible que les associations aient un double des clés pour les toilettes extérieures de la salle.

Monsieur le Maire exprime des regrets quant aux soucis d'accès aux WC extérieurs lors du dernier tournoi de boules de Vérigny. Il rappelle la volonté forte des élus de proposer cet équipement et de l'intégrer à la salle lors du projet de construction de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que la clé est en Mairie et invite les associations à anticiper en ce sens lors de la préparation de leurs évènements.

Avant de mettre fin à la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 21h24

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 19/06/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 472 :			42 945,68				42 945,68		3 424,90	
					38 920,78				38 920,78		
	Sous-total compte 47 :			299 391,86				299 391,86		3 424,90	
					316 051,96				316 051,96		20 085,00
	Total classe 4 :	3 649,56		571 274,98				574 924,54		3 424,90	
			61 544,74		530 212,60				591 757,34		20 257,70
515	Compte au Trésor	245 383,51		279 763,96				525 147,47		214 110,60	
					311 036,87				311 036,87		
	Sous-total compte 515 :	245 383,51		279 763,96				525 147,47		214 110,60	
					311 036,87				311 036,87		
	Sous-total compte 51 :	245 383,51		279 763,96				525 147,47		214 110,60	
					311 036,87				311 036,87		
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 072,69				1 072,69			
					1 072,69				1 072,69		
	Sous-total compte 580 :			1 072,69				1 072,69			
					1 072,69				1 072,69		
584	Encaissement par lecture optique			880,09				880,09			
					880,09				880,09		

Balance générale		Date : 25/06/2024 15:49
263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2024		

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgetisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	451 575,86 €	0,00 €	148 810,65 €	0,00 €	451 575,86 €	140 457,16 €	93 942,67 €	106 135,70 €	200 078,37 €	251 497,49 €
Recette	451 575,86 €	0,00 €	103 764,00 €	0,00 €	451 575,86 €	149 637,00 €	109 783,00 €	237 048,04 €	346 631,04 €	104 744,82 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	9 179,84 €	15 840,33 €	130 912,34 €	146 752,67 €	
Déficit			45 046,65 €							
Fonctionnement										
Dépense	531 282,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	531 282,04 €	0,00 €	0,00 €	195 624,55 €	195 624,55 €	335 657,49 €
Recette	531 282,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	531 282,04 €	0,00 €	0,00 €	304 879,10 €	304 879,10 €	226 402,94 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 254,55 €	109 254,55 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	9 179,84 €	15 840,33 €	240 166,89 €	256 007,22 €	
Déficit			45 046,65 €							